



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Économie,  
De l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

Arrêté n° 2646

*Portant fixation de la dotation globale de financement 2021 allouée à  
l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion [U.D.A.F.]  
pour le fonctionnement de son service délégué aux prestations familiales*

**Le Préfet de la région et du département de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2815 du 29 novembre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et d'un service délégué aux prestations familiales à l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion (U.D.A.F.) ;
- VU l'arrêté n° 3379 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Camille DAGORNE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 610 du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 1801 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Damienne VERGUIN, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;



**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 susvisé, la dotation globale de fonctionnement fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

23 DEC 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Régine PAM

